



COHERIS
Société anonyme au Capital de 2.274.230 Euros
Siège Social : 4, Rue du Port aux Vins – 92150 Suresnes
399 467 927 R.C.S Nanterre

RESOLUTIONS SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2026

PREMIERE RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13 488 € euros et qui sont soumis à l'impôt y afférent.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve la distribution d'un dividende de 0,08 € par action.

approuve la proposition d'affectation du bénéfice de l'exercice 2025 faite par le Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 3 370 695,75 € de la manière suivante :

Résultat Net comptable	3 370 695,75 €
Affecté de la manière suivante :	
Dividendes 0,08 € par action	454 846,00 €
Au compte report à nouveau	2 915 849,75 €

Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la société seraient donc de 22 352 194,78 €.

Le dividende sera détaché de l'action le 19 juin 2026 et sera mis en paiement le 23 juin 2026.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices sont les suivants :

31 décembre 2022 : Néant
31 décembre 2023 : 0,08 € par action
31 décembre 2024 : 0,08 € par action

TROISIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ETABLIS EN NORMES IFRS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes,

approuve les comptes annuels établis en normes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions relatives, le cas échéant, dans le rapport susvisé.

CINQUIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES INFORMATIONS VISEES A L'ARTICLE L. 22-10-9, I DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance de la section 1.8.2. du rapport de gestion du Conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce,

approuve les informations mentionnées à l'article L. L22-10-9, I du Code de commerce, telles que détaillées dans ce rapport.

SIXIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES ELEMENTS DE LA REMUNERATION VERSEE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL OLIVIER DELLENBACH)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires,

après avoir pris connaissance de la section 1.8.2. du rapport de gestion du Conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, approuve l'absence de rémunération fixe, variable et exceptionnel et l'absence d'avantages de toute nature au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 au Président-Directeur Général en raison de son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION POUR L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration concernant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et conformément à l'article L.22-10-8, II du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération pour l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans ce rapport.

HUITIEME RESOLUTION

(NOMINATION DE MONSIEUR JACQUES BEHR EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

rappelle que :

- (i) Monsieur Jacques BEHR a été nommé en qualité d'administrateur de la Société aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 26 juin 2019 pour une durée de six (6) années prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- (ii) le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques BEHR n'a pas été soumise à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 25 juin 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

prend acte, en conséquence de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques BEHR à l'issue de de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 25 juin 2025 susmentionnée,

prend acte du fait que, depuis la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 25 juin 2025 susmentionnée et compte tenu de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques BEHR, le Conseil d'Administration était composé de quatre (4) membres, correspondant à un nombre de membres supérieur au minimum légal et statutaire,

décide de nommer Monsieur Jacques BEHR en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) années. Le mandat de Monsieur Jacques BEHR prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2031.

NEUVIEME RESOLUTION

(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le Conseil d'Administration